

Objet : Création de zones réglementées temporaires et dangereuses temporaires (ZRT / ZDT) pour l'Opération
FREMM 2018 en UIR France, FIR Bordeaux LFBB et FIR Brest LFRR

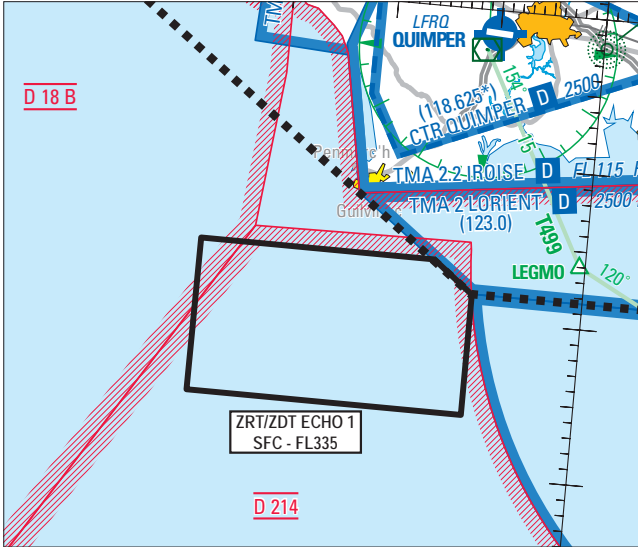
En vigueur : Du samedi 07 avril au mercredi 25 avril 2018

Lieu : UIR : France - FIR : Bordeaux LFBB, Brest LFRR

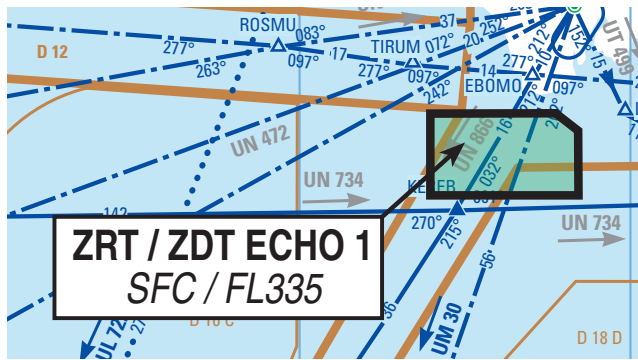
ACTIVITÉ

Opération de défense en Atlantique

ZRT / ZDT ECHO 1



Extrait carte SIA au 1 : 1 000 000 édition 1 - 2018



Extrait AIP France ENR 6.2 en vigueur le 29 MAR 2018

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT/ZDT ECHO 1

La ZRT/ZDT est activable par NOTAM avec un préavis de 48h aux jours et horaires suivants :

- Samedi 07 avril : 0700-1100
- Dimanche 08 avril : 1000-1600
- Lundi 09 avril : 1000-1600

Créneaux de rattrapage 1000-1600 :

Avril : du 10 au 13 inclus, du 16 au 19 inclus, le 24 et le 25

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

LORIENT APP : 123.000 MHz,
LORIENT TWR : 122.700 MHz,
LORIENT ATIS : 129.125 MHz,
CCMAR ATL ARMOR : 124.725 MHz,
IROISE INFO : 119.575 MHz,
ACC/UAC/FIC BREST : fréquences de contrôle,
RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

STATUT

ZRT/ZDT ECHO 1

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),

Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT ECHO 1

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

GESTIONNAIRE

ZRT/ZDT ECHO 1 : RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) ou CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT/ZDT par les organismes gestionnaires.
CAG : Dans les parties de la ZRT/ZDT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

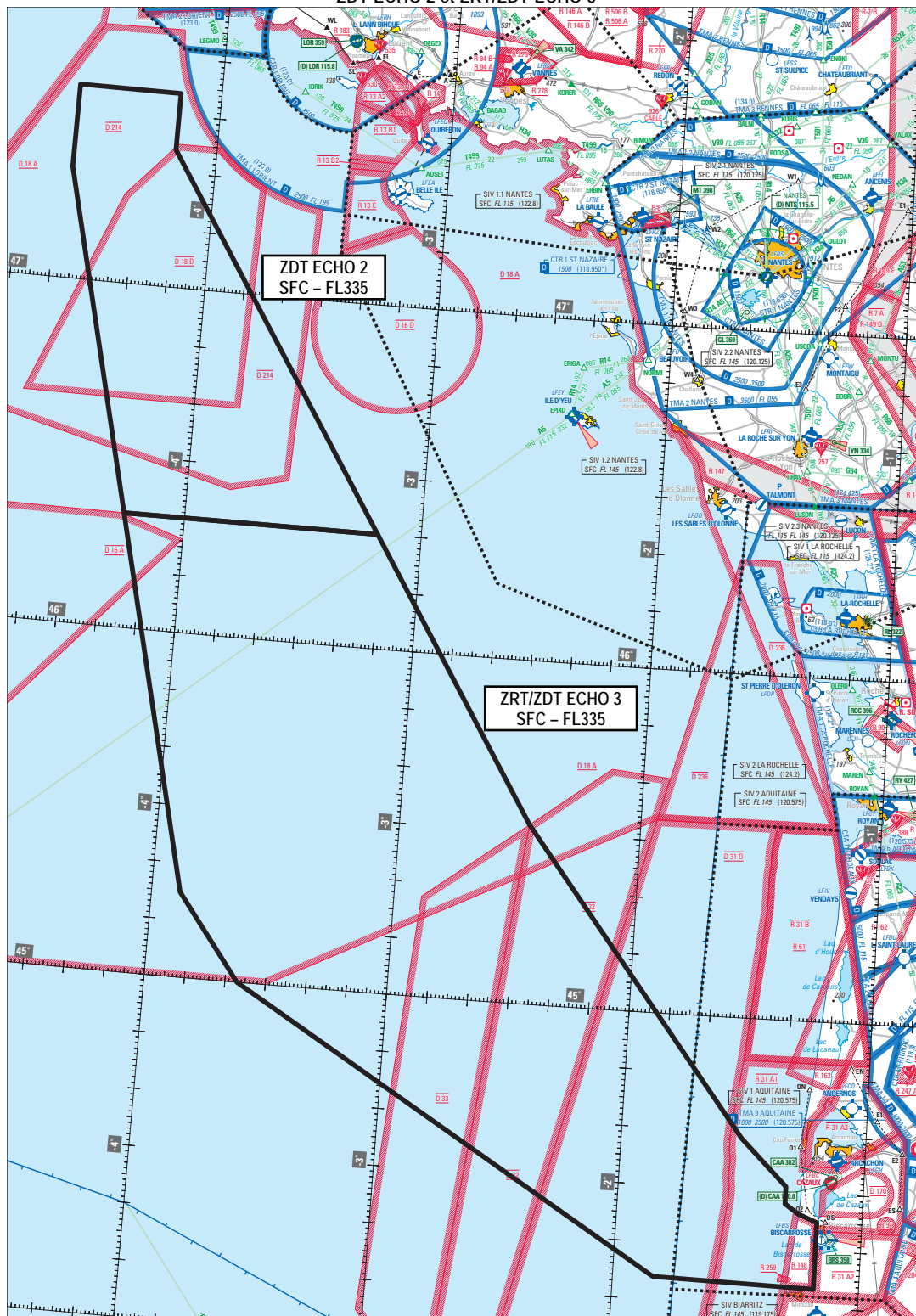
LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT/ZDT ECHO 1

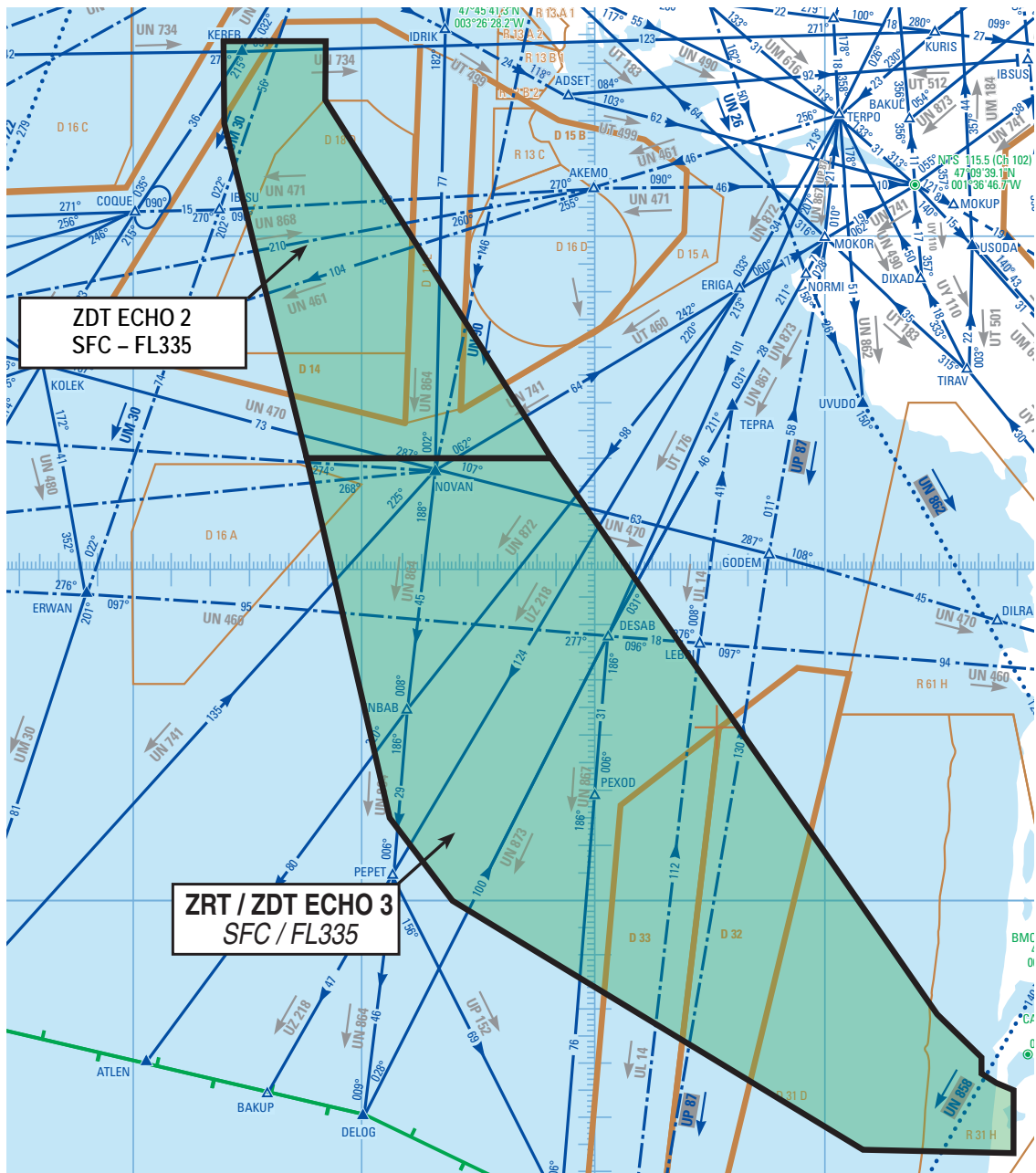
47°43'41" N,004°36'40" W
 47°43'41" N,004°14'25" W
 47°41'39" N,004°10'34" W
 47°33'53" N,004°10'34" W
 47°33'53" N,004°36'40" W
 47°43'41" N,004°36'40" W

SFC - FL335

ZDT ECHO 2 et ZRT/ZDT ECHO 3



Extrait carte SIA au 1 : 1 000 000 édition 1 - 2018



Extrait AIP France ENR 6.2 en vigueur le 29 MAR 2018

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZDT ECHO 2 et ZRT/ZDT ECHO 3 activable par NOTAM avec un préavis de 48h, aux jours suivants :

- Lundi 09 avril : 1130-1600

Créneaux de rattrapage:

- Avril : du 10 au 13 inclus, du 16 au 19 inclus, le 24 et le 25 : 1130-1600.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

ZDT ECHO 2 :

CCMAR ATL ARMOR : 124.725 MHz
 ACC/UAC BREST : fréquences de contrôle
 NANTES INFO : 122.800 MHz
 RAKI (CDC de Cinq Mars la Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

ZRT/ZDT ECHO 3 :

CCMAR ATL ARMOR : 124.725 MHz
 ACC/UAC BREST : fréquences de contrôle
 ACC/UAC BORDEAUX : fréquences de contrôle
 AQUITAINE INFO : 120.575 MHz
 CAZAUX APP : 119.600 MHz / 275.300 MHz
 MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZDT ECHO 2 :

CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans cette zone. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT ECHO 3 :

Partie ZRT: CAG/CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'opération,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions (après notification auprès du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination).

Partie ZDT : CAG/CAM, se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

STATUT

ZDT ECHO 2 :

Zone dangereuse temporaire.

ZRT/ZDT ECHO 3 :

Zone réglementée temporaire (ZRT) pour la partie située en deçà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales),
 Zone dangereuse temporaire (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (limite des eaux territoriales).

Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZDT ECHO 2 : RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) ou CDC de remplacement.

ZRT/ZDT ECHO 3 : MARINA (CDC de Mont de Marsan) ou CDC de remplacement

SERVICES RENDUS

ZDT ECHO 2 et ZRT/ZDT ECHO3 :

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZDT/ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de la ZDT/ZRT qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZDT ECHO 2	ZRT/ZDT ECHO 3
<p>Limites latérales</p> <p>46°20'00.00" N,003°11'00.00" W 47°24'00.00" N,004°10'34.00" W 47°33'53.00" N,004°10'34.00" W 47°33'53.00" N,004°36'40.00" W 47°19'30.00" N,004°36'39.00" W 46°20'00.00" N,004°15'20.00" W 46°20'00.00" N,003°11'00.00" W</p> <p>Limites verticales SFC / FL335</p>	<p>Limites latérales</p> <p>46°20'00.00" N,004°15'20.00" W 45°14'52.00" N,003°52'53.00" W 45°00'00.00" N,003°37'00.00" W 44°14'00.00" N,001°50'10.00" W 44°13'20.00" N,001°11'00.00" W 44°25'00.00" N,001°11'00.00" W 44°26'15.00" N,001°15'20.00" W 44°26'15.00" N,001°15'30.00" W 44°28'00.00" N,001°19'00.00" W 44°31'00.00" N,001°19'00.00" W 44°39'00.00" N,001°30'30.00" W 45°31'22.45" N,002°27'40.54" W 46°20'00.00" N,003°11'00.00" W 46°20'00.00" N,004°15'20.00" W</p> <p>Limites verticales SFC / FL335</p>

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

En fonction du type d'activité :

- la ZRT/ZDT ECHO 1 peut être activée seule
- les ZDT ECHO 2 et ZRT/ZDT ECHO 3 sont activées simultanément et dans ce cas la ZRT/ZDT ECHO 1 est activée conformément aux horaires précités.

Activités complémentaires :

1 - ZRT/ZDT ECHO 1 active : les zones suivantes sont plafonnées au FL 305 :

- LF-D 12 Globale, Nord et Sud
- LF-D 14
- LF-D 16 C
- LF-R 154

2 - ZDT ECHO 2 et ZRT/ZDT ECHO 3 actives :

A) les zones suivantes sont plafonnées au FL 305 :

- LF-D 12 Globale, Nord et Sud
- LF-R 154
- LF-R 157
- LF-TSA 6
- LF-D 16 C

B) Les zones suivantes ne sont pas activables :

- LF-D 14
- LF-D 14 E
- LF-D 15 A et B
- LF-D 16A
- LF-D 18 D
- LF-D 31 D
- LF-D 32
- LF-D 33
- LF-R 259 LAMANCHS

Nota :

- Les zones LF-D 18 A, B et LF-D 214 restent activables à l'exclusion des zones temporaires ECHO 1, ECHO 2 et ECHO 3
- Les zones d'approche de Cazaux sont activables selon les critères définis à l'AIP France ENR 5.1.
- Des restrictions de niveaux de vols et d'horaires seront appliquées sur les routes ATS concernées par l'activation des zones temporaires ECHO 1, ECHO 2 et ECHO 3.

ORGANISMES A CONTACTER

Avant l'opération :

DGA Essais de Missiles (BISCARROSSE)
 Téléphone : +33 (0)5 58 82 22 40,
 +33 (0)5 58 82 22 91.
 Courriel : pierre-rene.mazal@intra.def.gouv.fr
dga-em-biscarrosse.sauvegarde-fct@intra.def.gouv.fr

Pendant l'opération :

DGA Essais de Missiles - Sauvegarde Air
 Téléphone : +33 (0)5 58 82 22 56 ou +33 (0)5 58 82 23 08.